Déclaration

ministérielle

02/09/2021

Alinéa 1 du préambule

Les modes de production et de consommation non viables du plastique, et les déchets que ces derniers génèrent, progressent à un rythme sans précédent. L'augmentation exponentielle de la production de plastique a des répercussions à l'échelle mondiale dans de nombreux domaines environnementaux, notamment sur le milieu marin, et la crise mondiale de la pollution plastique touche de plus en plus les populations et la planète. Ces impacts sont liés à différents facteurs : modèles économiques linéaires, désintérêt ou absence d'une gestion adéquate de la fin de vie, soutien insuffisant au développement d'alternatives viables au plastique, poursuite de la production et de l'utilisation de plastiques nocifs et superflus, en particulier ceux à usage unique, et mise en décharge brute et brûlage à l'air libre des déchets plastiques.

Alinéa 2 du préambule

La nature des chaînes mondiales d'approvisionnement et de valeur, le commerce des déchets plastiques et le déversement de plastiques dans les océans font de la pollution plastique et des déchets marins un problème d'envergure transfrontalière et planétaire. Les approches actuelles se révèlent insuffisantes; elles sont géographiquement limitées et ne couvrent que partiellement le cycle de vie des plastiques. Elles ne permettent pas de faire face à l'ampleur de cette crise, encore moins d'anticiper les évolutions à venir. C'est pourquoi le moment est venu pour les pays et les parties prenantes de redoubler leurs efforts, collectivement, dans le cadre d'une action équilibrée, ambitieuse et résolue.

Alinéa 1

Nous sommes conscients qu'aucun pays n'est en mesure, seul, de s'attaquer adéquatement aux différents aspects de ce problème. D'où la nécessité d'un engagement en faveur d'un cadre équilibré de coopération internationale, englobant des interventions coordonnées pour remédier aux impacts négatifs du plastique tout au long de son cycle de vie, en fonction des contextes locaux et nationaux et des besoins propres aux pays en développement, en particulier les PEID et les PMA. Ce cadre constituerait en outre un gage de transparence et de responsabilité autour de la concrétisation d'une vision commune.

Alinéa 2

Nous insistons sur le fait que la solidarité mondiale et la participation de l'ensemble des parties prenantes doivent constituer des principes directeurs. Il est urgent d'agir à tous les niveaux, en définissant des objectifs communs, en établissant des cibles et des plans d'action concrets, en prenant des mesures fortes et en renforçant la coopération et les processus décisionnels à l'échelle régionale et mondiale, à partir des données scientifiques disponibles

les plus récentes. Nous appelons tous les acteurs – gouvernements, secteur privé, universités et société civile – à joindre leurs forces et leurs compétences pour, notamment, internaliser autant que possible les coûts des dommages causés par la pollution, éliminer de la chaîne de valeur les plastiques inutiles et nocifs, accroître la circularité, appliquer la hiérarchie de gestion des déchets et soutenir les pays dans leurs efforts de protection de l'environnement.

Alinéa 3

Certes, les impacts économiques, sociaux et environnementaux du plastique à l'échelle de la planète, tout au long de son cycle de vie, doivent être évalués plus précisément sur le plan quantitatif et qualitatif. Cependant, d'après les données disponibles, les coûts de l'inaction, c'est-à-dire les coûts des dommages environnementaux et des impacts sociaux, dépassent largement ceux des actions entreprises pour lutter contre la pollution plastique et les déchets marins mondiaux. Des mesures urgentes sont nécessaires pour éviter des répercussions significatives pour l'économie, la société et l'environnement.

Alinéa 4

Par conséquent, nous soulignons la nécessité de conclure un Accord international qui s'inscrive dans le Programme et les Objectifs de développement durable à l'horizon 2030 ; un accord fondé sur une vision claire et commune qui définisse des objectifs ambitieux, des indicateurs adéquats et les mesures nécessaires pour éliminer ou réduire tous les impacts négatifs qu'engendre le plastique au cours de son cycle de vie – à savoir, réduction significative et élimination progressive des rejets directs et indirects de plastique dans l'environnement, alternatives viables et réduction de la production de plastique vierge. De notre point de vue, l'Accord pourrait :

- a. S'appuyer sur un principe de précaution, la Déclaration de Rio et d'autres principes environnementaux pertinents, en reconnaissant l'impact dévastateur de la pollution plastique mondiale sur les écosystèmes, la santé humaine, le système climatique et les moyens de subsistance. L'Accord devrait permettre de combler toutes les lacunes internationales, en particulier celles identifiées par le Groupe spécial d'experts¹, et de compléter et consolider la coordination grâce aux instruments régionaux et internationaux existants (la Convention de Bâle, par exemple), tout en évitant les dispersions d'efforts.
- b. Inclure des solutions fondées sur des approches intersectorielles et globales afin de couvrir l'ensemble du cycle de vie des plastiques et des alternatives viables favorisant la circularité. Il serait essentiel de donner un degré de priorité élevé à la prévention des sources de pollution maritimes et telluriques, notamment en limitant les déchets et les polluants plastiques et en encourageant les possibilités de réduction, de réutilisation, de réparation et de recyclage, tout en adoptant une approche factuelle et fondée sur l'analyse des risques pour remédier à la pollution plastique existante.

¹ Groupe spécial d'experts à composition non limitée sur les déchets et les microplastiques dans le milieu marin.

- c. Définir des mesures qui ciblent les plastiques considérés comme présentant des risques particuliers pour l'environnement et la santé humaine (notamment pour les femmes et les enfants), en raison de leurs additifs et structure chimique, et certains produits considérés comme difficiles à collecter et à gérer en toute sécurité.
- d. Intégrer des moyens de mise en œuvre adéquats et prévisibles pour aider les pays en développement, y compris un soutien technologique et le renforcement de leurs politiques et de leurs cadres juridiques.
- e. Prévoir un mécanisme de suivi, de compte-rendu et d'évaluation des progrès accomplis en vue d'éliminer les rejets de plastique et les impacts des pollutions plastiques sur l'environnement, selon les méthodologies et les lignes directrices convenues.

Alinéa 5

Il conviendra de prendre en compte la nécessité de développer les capacités et d'assurer un transfert technologique, ainsi que celle d'offrir une assistance technique et financière aux pays en développement. Nous constatons que la diversité des contextes nationaux impose de définir des solutions sur mesure afin de garantir une transition progressive, sans heurt et inclusive, en s'appuyant sur les meilleures pratiques techniques et environnementales existantes.

Les approches adoptées devraient être de nature viable, à fondement scientifique et pragmatiques, et promouvoir les principes de prévention et de précaution.

Alinéa 6

Compte tenu de la nature transfrontalière de la pollution plastique, et afin de garantir traçabilité et transparence, nous encourageons l'élaboration et l'utilisation de méthodes, de définitions et de normes communes comme références pour la mise en œuvre des politiques nationales. En particulier, le recours à des données environnementales internationalement reconnues permettrait de remédier à l'insuffisance des informations à l'échelle internationale, et ainsi de définir une action mondiale, efficace et coordonnée pour lutter contre tous types de pollution plastique (notamment par les déchets et les microplastiques dans le milieu marin).

Alinéa 7

Par conséquent, sans préjuger des discussions de l'UNEA-5.2, au vu de tous les travaux déjà amorcés, le soutien politique existant et l'urgence de la crise mondiale de la pollution plastique, nous reconnaissons la nécessité d'une action immédiate et affirmons notre volonté de prendre les prochaines mesures décisives, avec la mise en place rapide d'un Comité intergouvernemental de négociation concernant les déchets marins et la pollution plastique. Ce Comité aura pour mandat d'établir un nouvel Accord international réunissant des objectifs ambitieux, une large participation et des instruments de mise en œuvre.